

EI ou EURL : quel statut choisir ?

## Description

La [création d'une entreprise individuelle](#) (EI) est simple du point de vue fiscal et donne une marge de liberté sur le plan de la [gestion d'entreprise](#). L'entrepreneur peut se structurer sous la forme juridique de l'EI ou de l'[EURL](#). L'EI présente l'avantage de conférer les pleins pouvoirs au dirigeant. L'EURL joue la carte de la sécurité, puisque, en cas de faillite ou de mauvaise affaire, le patrimoine professionnel est le seul à être mis en cause.

**Flash actu** : il n'est plus possible de créer une EURL ! En effet, la [loi n°2022-172 du 14 février 2022](#) en faveur de l'activité indépendante, entrée en vigueur le 15 mai 2022 vient créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel et supprime le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EURL).

Grâce au statut de l'[entreprise individuelle](#), le patrimoine personnel et professionnel de l'entrepreneur sont séparés, protégeant ainsi le patrimoine personnel des créanciers professionnels.

[Choisir mon statut juridique en ligne](#)

## Quels sont les différents types d'entreprises individuelles ?

Au moment de [créer son entreprise](#), l'entrepreneur commence par [choisir le statut juridique](#) le plus adapté à son activité. Le Code de commerce propose une multitude de structures : EI, [SASU](#), [EURL](#) ou [SARL](#).

Il est important de **connaître les tenants et les aboutissants** de chaque type d'entreprise pour avoir une vision concrète des statuts, on peut donc utiliser un [tableau comparatif des différents statuts juridiques](#).

## Qu'est-ce qu'une EI ?

L'**entreprise individuelle** ou EI est idéale pour ceux ou celles qui décident de gérer leur entreprise sans prendre **aucun associé**.

L'exercice en **entreprise individuelle** est appelé autrement exercice en nom propre. Il

consiste à entreprendre une **activité sans mettre en place une entité juridique** à part entière. L'entrepreneur est libre de gérer ensemble son entreprise et ses biens personnels.

Cela signifie que **l'entrepreneur gère les fonds de son entreprise** lui-même. Ainsi, s'il souhaite prendre des sommes dans la caisse de l'entreprise à des fins personnelles, il en a tout à fait le droit.

L'**EI** ne comporte **aucun système de rémunération**. L'entrepreneur a la possibilité de retirer la somme qu'il désire. Les **impositions** sont ainsi calculées uniquement **sur la base des bénéfices perçus**.

## Qu'est-ce qu'une EURL ?

Le statut juridique d'une **EURL** est quelque peu particulier : il s'agit d'une société à responsabilité limitée (**SARL**) composée d'**un seul associé**. L'EURL ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est également dénommée « **SARL unipersonnelle** ».

Ce type d'entreprise donne à l'entrepreneur la possibilité de **créer une société sans obligation de collaborer avec des associés**.

## Qu'est-ce qu'une SASU ?

La **SASU** ou Société par Action Simplifiée unipersonnelle est une société par action simplifiée composée par **un seul associé**. Tout comme l'EURL, la SASU est une **société à but commercial**.

La SASU est une option adéquate pour les entrepreneurs qui ne souhaitent pas s'établir en entreprise individuelle. Elle est composée d'**une personne** physique ou morale. De plus, il n'existe pas de **capital social minimum pour la SASU**. Quant à la responsabilité de l'entrepreneur, elle dépend de ses apports.

Il est également possible de procéder à la **transformation de l'EURL en SASU**.

## Quelles sont les différences entre un EI, une EURL et une SASU ?

Le statut juridique entraîne de **lourdes conséquences** sur le régime fiscal et, corrélativement, sur le résultat net de l'entreprise. Pour choisir entre auto-entrepreneur

ou EURL, ou encore SASU, il est nécessaire de **connaître les caractéristiques des régimes juridiques**.

## Formalités de création

**EI** : Comparée aux autres types d'entreprise, la **création** d'une entreprise individuelle s'avère assez **simple**. Effectivement, le porteur de projet s'occupe lui-même de la création de son entreprise. Ainsi, les **étapes à suivre** sont les suivantes :

1. déclaration d'insaisissabilité à rédiger par un notaire ;
2. montage du dossier de création d'entreprise composé par :
  - un justificatif d'occupation des locaux ;
  - une pièce justificative de l'information du conjoint relative aux biens communs ;
  - une copie de la pièce d'identité ainsi qu'une attestation de filiation dans le cas où cela n'est pas retrace sur la pièce d'identité ;
  - une déclaration sur l'honneur de non-condamnation ;
  - une pièce justifiant l'autorisation délivrée concernant l'activité réglementée ;
  - un chèque pour les formalités de création ;
  - le cas échéant, une copie de la déclaration d'insaisissabilité effectuée par le notaire ;
  - le cas échéant, une pièce justificative de mariage si statut de conjoint collaborateur.

Une fois prête, la déclaration d'affectation est à **communiquer au centre de formalité des entreprises** ou CFE. Ce dernier la transfèrera aux organismes concernés :

- Pour les commerçants : le Registre du Commerce et des sociétés ou RCS
- Pour les exploitants agricoles : le Registre au sein de la chambre d'agriculture
- Pour les artisans : le Répertoire des métiers ou RM
- Pour les professionnels libéraux : le Greffe du tribunal de commerce
- Pour les agents commerciaux : au Registre spécial des agents commerciaux ou RSAC

**EURL** : Pour la création d'une EURL, il est de mise d'effectuer une **publication dans un journal d'annonce légale**. De plus, il est requis **d'immatriculer la société auprès du** registre du commerce et des sociétés ou **RCS**. Pour ce faire, vous devez déclarer votre entreprise sur le site de l'INPI, qui après validation du dossier, transmettra les informations au greffe afin de vous immatriculer.

Par la suite, ce dernier **communiquera les informations** aux entités concernées comme le service des impôts, les greffes des tribunaux de commerce et autres. Un mois après signature, vous devrez apporter un **original des statuts** auprès du SIE ou Service des impôts des entreprises.

**SASU** : Afin de mettre en place une SASU, quelques démarches sont à suivre. L'initiateur procède notamment à :

- La rédaction des statuts
- La préparation des apports que ce soit en numéraire ou en nature
- La finalisation de la rédaction des statuts et leurs signatures
- L'identification du Président
- La publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales

## Régime fiscal

**EI** : En principe, l'**entreprise individuelle** fait l'objet d'une imposition à impôt sur le revenu. La **catégorie dépend des activités** :

- Bénéfices industriels et commerciaux ou BIC pour les artisans et les commerçants
- Bénéfices agricoles pour les exploitants agricoles
- Bénéfices non commerciaux ou BNC pour les professionnels libéraux

Toutefois, si l'entrepreneur le désire, il peut choisir l'**impôt sur les sociétés**. Pour ce faire, il doit adresser une notification au service des impôts de l'endroit où l'entreprise est établie.

**EURL** : Le montant appliqué **dépend de la nature de l'associé unique** s'il s'agit d'une personne physique ou morale. Dans le cas où l'associé unique est une **personne physique**, la société est soumise au **régime fiscal de la micro-entreprise**, selon la loi du 9 décembre 2016.

Les **bénéfices sociaux** sont à mentionner dans la déclaration d'ensemble des revenus de l'associé. Si les bénéfices sont tirés d'une **activité artisanale ou commerciale**

, ils comptent parmi les bénéfiques industriels et commerciaux ou **BIC**.

Si les bénéfiques sont issus d'une **activité libérale**, ils entrent dans les bénéfiques non commerciaux ou **BNC**.

Par contre, si l'associé unique est formé par une **personne morale**, la société doit se conformer à l'**impôt sur les sociétés**.

**SASU** : Concernant l'**imposition de la SASU**, les bénéfiques perçus sont soumis à l'**impôt sur les sociétés** ou IS. Le **Président** est également soumis à l'**impôt sur le revenu** vis-à-vis de ses rémunérations ainsi que de ses dividendes.

## Cotisations sociales

**EI** : Sur le plan du régime social, l'entrepreneur est qualifié au régime des **travailleurs non salariés**. De ce fait, les **cotisations sociales sont calculées à partir du bénéfice imposable** ou bien du chiffre d'affaires.

**EURL** : Elle est encadrée par le **régime social des indépendants**. C'est au gérant de l'entreprise de les payer. Dans le cas d'une EURL, **le gérant peut être distinct du président**.

**SASU** : Si l'associé unique se charge essentiellement de la présidence de la SASU, il est identifié comme un **dirigeant assimilé salarié**.

## Tableau comparatif EI/EURL

Pour récapituler, voici un **tableau comparatif** des différents statuts juridiques.

### Statuts juridiques

	<b>EI</b>	<b>EURL</b>
Nombre de personnes	1	1 jusqu'à 100 au maximum
Personnalité morale	Non	Oui
Responsabilité	Illimitée	limité selon les apports
Patrimoine de l'entreprise	mélangé avec le patrimoine personnel	Patrimoine distinctif de la société

## Apports

	EI	EURL
Capital social	Néant	Aucun minimum, capital variable
Types d'apport possibles	En numéraire ou en nature	En numéraire ou en nature ou encore en industrie
Apport en nature	Aucune remarque	À mentionner dans les statuts

## Systemes de direction

	EI	EURL
Organe de direction	Entrepreneur individuel	Gérant
Pouvoir du dirigeant	tous les pouvoirs	pouvoirs très vastes, mais limités par les statuts
Responsabilité du dirigeant	Responsabilité financière illimitée	possibilité d'engager sa responsabilité civile ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions

## Statut social du dirigeant

	EI	EURL
Statut social du dirigeant	TNS	TNS dans le cas d'une gérance majoritaire
système de rémunération	sans objet	fixe ou variable selon les mentions dans les statuts

## EI ou EURL : comment choisir entre ces statuts juridiques ?

Choisir entre l'EI et l'EURL invite à examiner les **différences** en termes de responsabilités et de **risques** financiers.

## Pourquoi choisir l'EI ?

L'**EI présente plusieurs avantages** grâce au statut d'auto-entrepreneur et au régime micro entreprise.

Un des **points positifs** également est que le régime d'auto entrepreneur n'impose pas l'obligation d'aviser les associés étant donné qu'il est le **seul à diriger l'entreprise**. De ce fait, il est **libre de prendre toutes les décisions** concernant l'entreprise.

De plus, avec le statut d'entreprise individuelle, l'entrepreneur n'est **pas obligé d'effectuer des comptes-rendus** concernant sa gestion ni de publier ses résultats.

## Pourquoi choisir l'EURL ?

Pour les entrepreneurs souhaitant mettre en place une société, l'**EURL** constitue l'option propice. Elle leur permet de **créer la société sans s'associer**.

Par ailleurs, l'**EURL peut se transformer facilement en SARL**.

Enfin, avec l'EURL, l'entrepreneur peut **choisir entre l'imposition sur les sociétés ou sur le revenu**.

## Le cumul EURL et entreprise individuelle est-il possible ?

Auparavant, la législation ne permettait pas le **cumul EURL et entreprise individuelle**. Toutefois, il est désormais possible de gérer une **EURL en micro-entreprise**.

En effet, la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2017 offre au gérant d'EURL la possibilité de choisir le régime **micro-fiscal** et d'agir à travers un **régime de la micro-entreprise**. De ce fait, il peut être micro-entrepreneur dans une autre activité.

Par contre, le chiffre d'affaires cumulé par les deux activités ne doit pas aller au-delà des seuils en vigueur.

Vous pouvez également effectuer un [passage entre l'EI et l'EURL](#), c'est parfois un passage obligé dans le cadre du développement de l'entreprise.

## Comment transformer une entreprise individuelle en

---

## EURL ?

La **transformation d'une entreprise individuelle en EURL** ne peut être effectuée étant donné que cela engendre l'établissement d'une personne morale. Or, l'entreprise individuelle n'est pas qualifiée comme une personne morale.

Ainsi, afin de changer une entreprise individuelle en EURL, il est **de mise de mettre en place une nouvelle société**. Par la suite, tous les fonds de commerce sont à mettre sur le compte de la nouvelle société.

A lire :

- [Créer une Entreprise Individuelle \(EI\) ou une SASU](#)
- [Auto-entrepreneur ou EURL : que choisir](#)